

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

4 DÉCEMBRE 2017

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À LA CULTURE, À L'ENFANCE, AUX
INFRASTRUCTURES CULTURELLES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA
RECHERCHE, À L'AUDIOVISUEL, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, À
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, AUX FONDS BUDGÉTAIRES ET À
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ENFANCE

PAR **MME ISABELLE EMMERY.**

⁽¹⁾Voir Doc. n°557 (2017-2018) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Madame la Ministre Greoli	3
2	Discussion générale	4
3	Examen des articles	4
4	Vote	4

MESDAMES, MESSIEURS

Votre commission de la Culture et de l'Enfance a examiné au cours de sa réunion du 4 décembre 2017(2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audio-visuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale (Doc 557 (2017-2018) n°1).

1 Exposé de Madame la Ministre Greoli

Mme la Ministre indique que pour les secteurs relevant de ses compétences, ils sont concernés par :

- le titre 1 pour les dispositions relatives à la Culture ;
- le titre 2 pour les dispositions relatives à l'Enfance ;
- le titre 3 pour la disposition relative aux infrastructures culturelles ;
- les articles 24 et 25 du titre VI relatif aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Pour les articles 1 à 4, elle s'attelle à neutraliser les étapes fixées par les décrets qui peuvent susciter de nouvelles reconnaissances. Comme elle s'y est engagée depuis le début de sa prise de fonction, elle continuera à chercher à dégager des marges budgétaires pour l'application des décrets.

L'article 1 instaure la suspension des nouveaux agréments pour les centres d'archives privées et dans le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, hormis pour les opérateurs répondant aux trois conditions suivantes :

- ne pas bénéficier de la disposition transitoire inscrite à l'article 34 du décret du 30 avril 2009 ;
- avoir introduit, en 2014, 2015 ou 2016, une demande de reconnaissance en application de l'article 13, 1°, du décret du 30 avril 2009 ;
- remplir les conditions de reconnaissance fixées par l'article 12 du décret du 30 avril 2009.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Gardier (Président), Mme El Yousfi, Mme Emmerly, Mme Lambelin, M. Martin, Mme Moureaux, M. Prévot

Mme Brogniez, Mme Durenne, M. Godfriaux, M. Maroy

M. Baurain, Mme Salvi, M. Doukeridis, Mme Maison, Mme Vienne, Mme Greoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance, M. Hayois, chef de cabinet adjoint de la ministre Greoli, Mme Bradfer, collaboratrice au cabinet de la ministre Greoli, M. Delaunoy, chef de cabinet adjoint de la ministre Greoli, M. Montois, collaborateur au cabinet la ministre Greoli, M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE, M. Grimau, Représentant de la Cour des comptes, Mme Lezaack, Représentante de la Cour des Comptes, Mme Feld, collaboratrice du groupe PS, M. Jammaers, collaborateur du groupe MR, M. Stas, collaborateur du groupe MR, M. Caillet, collaborateur du groupe cdH, Mme Royen, secrétaire politique du groupe cdH

Mme la Ministre indique que les articles 2 à 4 reportent de deux ans, pour les opérateurs du réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques le moment de l'évaluation de leur plan quinquennal, le maintien de la reconnaissance qui devait intervenir au terme de la période quinquennale et les paliers de progressivité des subventions.

Les articles 5 et 6 concernent le secteur des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité. Ces articles prolongent d'une année les mesures prévues aux articles 22 et 23 du décret-programme du 14 décembre 2016 portant diverses mesures relatives à l'Audiovisuel et aux Médias, aux Affaires générales, aux Fonds budgétaires, aux Infrastructures culturelles, à la Culture, à l'Enfance, aux Bâtiments scolaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche. Ces mesures, quand le secteur aura été intégré aux accords du non marchand, seront appelées à être modifiées.

Elle passe ensuite au secteur de l'enfance. Les articles 7 et 8 prolongent d'un an le Programme quinquennal de la promotion de la santé 2004-2008 en attente d'une évaluation, ainsi que les agréments des services communautaires de promotion de la santé.

Pour les infrastructures culturelles, la disposition de l'article 9 permettra de libérer provisoirement l'ASBL « le Palace » de son obligation de rembourser à la Communauté française, les sommes rendues disponibles par la récupération d'une partie de la TVA sur les travaux, ceci afin de participer à la constitution de son fond de roulement et lui permettre de démarrer l'activité, détaille encore Mme Greoli.

Quant aux fonds budgétaires, l'article 24 vise à créer un fonds budgétaire dédié à la restauration de biens classés, ouvert aux contribution des mécènes privés et publics. Il permettra de structurer et d'amplifier le mouvement de restauration actuel, certes ponctuellement activé au gré d'aides extérieures mais de manière bien insuffisante par rapport aux besoins identifiés. Ce ne sont pas moins de 30 biens dont la restauration pourrait être planifiée pour les prochaines années par les services du Patrimoine. Ce fonds permettra de relever le défi avec satisfaction.

L'article 25 renomme le Fonds destiné aux activités du Point Contact Culture Europe en Fonds budgétaire pour des dépenses relatives au Creative Europe Desk et aux projets européens, conclut

Mme la Ministre.

2 Discussion générale

Mme Brogniez a noté avec satisfaction que la diminution de 1% ne sera plus d'application en 2018, même si on ne rattrapera pas ce qui a été perdu. Elle salue également la reconnaissance de cinq nouvelles bibliothèques. Toutefois, le rapport du conseil des bibliothèques publiques (CBP) en souhaite davantage. Elle demande que la ministre fasse le point sur les avancées du groupe de travail en matière de modification de la législation sectorielle. Elle attire aussi l'attention de la ministre sur l'avis du CBP. L'avis du conseil d'Etat à l'égard du premier article a émis aussi des observations en matière d'égalité et de non discrimination. La ministre n'a toutefois pas tenu compte de l'avis du CE. Mme Brogniez souhaite en obtenir les raisons.

M. Godfriaux sur le chapitre 2 et les dispositions relatives aux pratiques de lecture, l'art 2 prolonge de deux nouvelles années les mesures de l'art 18 du décret-programme du 14/12/2016. Les délais pour rentrer les rapport généraux d'exécution des plans quinquennaux en cours, ainsi que les dossiers de demandes de renouvellement démontrent l'incapacité persistante de la FWB à financer les bibliothèques publiques. L'art 3 prolonge de deux années les mesures du décret programme de 2016. Combiné à l'art 2, cet art va provoquer un engorgement de plus de 100 dossiers à l'horizon 2020, ce qui est énorme et entraînera de lourdes conséquences budgétaires. L'art 4 prolonge les mesures prévues, cette fois à l'art. 21. Quelles économies, la ministre espère-t-elle réaliser, interroge ce commissaire? Quel message apporte la ministre aux responsables de bibliothèques publiques, de plus en plus démotivés?

M. Maroy intervient sur l'art 9 et les subsides au cinéma Le Palace pour soutenir le démarrage de ses activités. Il sera dispensé du remboursement de la TVA sur une partie des travaux. Pourquoi pas une subvention, questionne le député qui estime qu'elle aurait été plus transparente? Quelle sera la part de la TVA non remboursable? Y aura-t-il une convention en bonne et due forme?

Mme Durenne sur les art 7 et 8, les dispositions relatives à l'enfance, proposent de proroger d'un an à nouveau l'évaluation de la promotion de la santé. Elle estime que c'est aberrant. La FWB ne dispose plus que de compétences minimales en matière de prévention et promotion de la santé, vu qu'elles ne concernent plus que l'enfance. Le conseil d'Etat a relevé ce problème de compétence. Il conviendrait de modifier le décret ou de le prolonger à travers un accord de coopération avec la COCOM et la Wallonie. Dès lors, pourquoi proroger ce décret? Ne serait-il pas temps de légifé-

rer? Où en est la concertation avec les autres entités?

Mme la Ministre, sur les bibliothèques, le groupe de travail a déposé une série de propositions actuellement à l'étude au sein de son cabinet. Elle n'a pas suivi la proposition du CBP de suivre aussi 2017 parce qu'elle ne disposait pas des crédits suffisants. Elle rappelle sa priorité en matière des bibliothèques. Pour les plans quinquennaux en cours, elle dégage des moyens petit à petit pour les financer. Elle repousse l'idée d'un engorgement. Des crédits à hauteur de 2,5 millions sont nécessaires. Les paliers devraient éviter tout emboîtement.

A M. Maroy, Mme la Ministre explique que la TVA porte sur un montant de 385.637€. Le Palace peut ainsi disposer d'un fond de roulement. Elle ignore si cette disposition avait déjà été exploitée auparavant. Elle simplifie les démarches administratives.

Pour les articles 7 et 8, on peut en effet regretter cette prolongation du plan de prévention de la Santé, admet l'oratrice. Elle plaide pour des plans à 10, 15 ou 20 ans. Elle attend les conclusions des groupes de travail de l'AVIQ. Elle leur a demandé d'être attentif aux dimensions de l'enfance, vu sa double casquette, le tout en concertation avec la Région bruxelloise.

3 Examen des articles

La commission décide que la discussion et l'examen des articles s'intègrent dans la discussion générale.

4 Vote

Par 7 voix contre 5, la commission de la Culture et de l'Enfance recommande l'adoption, par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale - partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 12 membres présents, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

I. EMMERY

Ch.GARDIER